

4 Décembre

Société par actions simplifiée au capital de 5.787.741 euros
Tour Initiale, 1, terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex
878 313 253 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à 10h30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l' « **Assemblée** »), dans les locaux de la société Argos Wityu au 112, avenue de Wagram, 75017, sur convocation faite par le Président de la Société, conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique envoyé en date du 10 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée de séance et par les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société BDO Paris, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, absente excusée, n'a pas de représentant à l'Assemblée.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, absente excusée, n'a pas de représentant à l'Assemblée.

Monsieur Olivier Obst préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Louis Godron est présent et désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le quorum requis par l'article 14.3 des statuts de la Société est réuni.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;
- les statuts actuels de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport du Président ;
- les copies de la convocation adressées aux associés de la Société et aux commissaires aux comptes ;
- le traité d'apport conclu ce jour entre (i) Candel & Partners (529 263 295 RCS Paris) en qualité d'apporteur et (ii) la Société, en qualité de bénéficiaire et figurant en **Annexe 1** des présentes (le « **Traité d'Apport** »), en vertu duquel Candel & Partners s'est engagée à apporter à la Société par voie d'apport en nature 160.000 actions ordinaires émises par Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques (542 037 361 RCS Nanterre) (les « **Actions Apportées** »), (l'« **Apport** ») ;
- le rapport des commissaires aux apports, Monsieur Eric Le Fichoux et Monsieur Alain Abergel, émis dans le cadre de l'apport des Actions Apportées, et déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 7 juin 2025 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société dans le cadre de la réduction de capital social non motivée par des pertes par voie d'annulation des actions auto-détenues,

conformément à l'article L. 225-204 alinéa 2 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;

- le projet de statuts modifiés de la Société figurant en **Annexe 2** (les « **Statuts Modifiés** ») ; et
- le procès-verbal des décisions du Conseil de surveillance de la Société en date du 12 juin 2025 approuvant notamment la réalisation de l'Apport ainsi que les termes des Statuts Modifiés.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport et rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation de l'apport en nature des Actions Apportées au profit de la Société rémunéré par l'émission de 742.680 actions ordinaires nouvelles de la Société – approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport susvisé et approbation du Traité d'Apport conclu par la Société ;
2. Augmentation de capital social par apport en nature d'un montant nominal de 742.680 euros par l'émission, en rémunération de l'apport des Actions Apportées, de 742.680 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix de 42,01 euros chacune (prime d'émission incluse) au profit de Candel & Partners ;

Suspension de séance

3. Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
4. Modifications statutaires relatives notamment à l'entrée d'un nouvel associé au sein du capital de la Société – refonte des statuts et adoption des Statuts Modifiés ;
5. Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 577 euros par voie d'annulation de 577 ADP auto-détenues par la Société ;
6. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation de l'apport en nature des Actions Apportées au profit de la Société rémunéré par l'émission de 742.680 actions ordinaires nouvelles de la Société – approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport susvisé et approbation du Traité d'Apport conclu par la Société

L'Assemblée après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du Traité d'Apport aux termes duquel Candel & Partners s'est engagée à faire apport au profit de la Société de 160.000 actions de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques pour une valeur totale d'apport de 31.440.000 euros ; et
- du rapport du commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur de l'apport en nature des Actions Apportées consenti à la Société, établi conjointement par Monsieur Eric Le Fichoux et Monsieur Alain Abergel, désigné par ordonnance du Tribunal des activités économique de Nanterre en date du 5 mai 2025, conformément aux articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce, lequel a été déposé au greffe du Tribunal des activités économique de Nanterre le 7 juin 2025 ;

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce,

approuve purement et simplement l'apport susmentionné au bénéfice de la Société, aux conditions stipulées dans le Traité d'Apport, ainsi que son évaluation globale, soit 31.440.000 euros ;

approuve l'évaluation de cet apport, soit des valeurs unitaires d'environ 196,50 euros par Action Apportée ; et

approuve la rémunération globale dudit apport à hauteur de 742.680 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix de 42,01 euros chacune (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 742.680 euros, étant précisé qu'à raison des rompus compte tenu de la valeur des Actions Apportées et de la valeur des actions nouvelles à émettre par la Société en rémunération de l'apport et du versement du dividende tel que mentionné dans le Traité d'Apport, une soulte d'un montant global de 240.013,20 euros sera allouée à Candel & Partners.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital social par apport en nature d'un montant nominal de 742.680 euros par l'émission, en rémunération de l'apport des Actions Apportées, de 742.680 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix de 42,01 euros chacune (prime d'émission incluse) au profit de Candel & Partners

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 742.680 euros, par l'émission de 742.680 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix de 42,01 euros (prime d'émission incluse), lesquelles actions sont entièrement libérées et attribuées en rémunération de l'apport en nature réalisé par Candel & Partners, dans les proportions visées dans le Traité d'Apport,

précise que les actions ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital, seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de cette date. Elles seront créées avec jouissance courante et inscrites en compte le jour de l'émission. En ce qui concerne le droit aux dividendes, les titulaires des actions nouvelles auront droit à tous dividendes dont la distribution pourrait être décidée à compter de l'émission, selon les termes et conditions des différentes catégories d'actions,

décide que la prime d'émission, d'un montant total de 30.457.306,80 euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 5.787.741 euros à 6.530.421 euros, lequel est désormais composé de (i) 6.466.820 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro et (ii) 63.601 ADP P d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Les Statuts seront modifiés en conséquence dans le cadre de l'adoption de la Résolution 3 ci-après.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

*

* *

Le Président prend alors acte (i) de l'entrée en séance de Candel & Partners en tant que nouvel associé de la Société et (ii) de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, ce que l'Assemblée approuve à la majorité des associés présents ou représentés.

Candel & Partners en tant que nouvel associé de la Société déclare avoir été pleinement et utilement informé du contenu de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents portés à la connaissance des associés de la Société et renoncer à tout recours pour défaut d'information.

La feuille de présence est mise à jour pour tenir compte de l'entrée en séance de Candel & Partners en tant que nouvel associé de la Société et la séance reprend.

* *

*

TROISIEME RESOLUTION

Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, sous la condition suspensive et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 (Apports) des statuts de la Société :

Article 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par décisions collectives des Associés en date du 17 juin 2025, il a été décidé d'augmenter, en rémunération d'un apport en nature, le capital social de la somme de 742.680 euros, pour être porté de 5.787.741 euros à 6.530.421 euros, par l'émission de 742.680 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées. »

et décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société :

Article 7 – Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de six millions cinq cent trente mille quatre cent vingt et un (6.530.421) euros.

Il est divisé en six millions cinq cent trente mille quatre cent vingt et une (6.530.421) actions d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées, dont :

- *soixante-trois mille six cent une (63.601) ADP P, et*
- *six millions quatre cent soixante-six mille huit cent vingt (6.466.820) Actions Ordinaires.*

Les droits particuliers attachés respectivement aux ADP et, le cas échéant, aux Actions Préciputaires, sont détaillés à l'Article 10 des présents Statuts et dans le plan d'attribution gratuite des ADP voté le 17 décembre 2020. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications statutaires relatives notamment à l'entrée d'un nouvel associé au sein du capital de la Société – refonte des statuts et adoption des Statuts Modifiés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, des Statuts Modifiés, sous la condition suspensive et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide à l'effet, notamment, de prendre en compte l'entrée d'un nouvel associé au sein du capital de la Société, de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société figurant en **Annexe 2** des présentes, qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des résolutions qui précèdent et de la présente résolution,

décide, en outre, que les stipulations des Statuts Modifiés prennent immédiatement effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 577 euros par voie d'annulation de 577 ADP auto-détenues par la Société

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport du Président ; et
- du rapport spécial du commissaire aux comptes dans le cadre de la réduction de capital ;

et après avoir constaté que la Société était propriétaire de 577 actions de préférence (« **ADP** »),

autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, sur renvoi des dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce, la réduction du capital social de la Société, d'un montant nominal total de 577 euros, par voie d'annulation des 577 ADP auto-détenues par la Société, de sorte que le capital de la Société serait, à la suite de la réduction de capital, ramené de 6.530.421 euros (son montant actuel postérieurement à l'adoption de la deuxième résolution) à 6.529.844 euros.

L'autorisation de la réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives de la Réduction de Capital** ») :

- (i) l'expiration du délai d'opposition de vingt (20) jours calendaires des créanciers, tel que prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ; et
- (ii) l'absence d'opposition dans ce délai ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques compétent ou du règlement par la Société du sort desdites oppositions, par constitution de garanties ou remboursement de créances.

L'Assemblée **prend acte** de ce que :

- en vertu des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, un droit d'opposition est ouvert aux créanciers de la Société pendant un délai de vingt (20) jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre du présent procès-verbal ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer que (i) après expiration de ce délai, si aucun créancier n'a fait opposition ou (ii) après que le tribunal des activités économiques compétent a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ou (iii) si les oppositions sont accueillies en première instance, après remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes conformément à la décision du tribunal ; et

- dans le cadre de l'opération, la réduction de capital ne sera réalisée qu'après constatation par le Président de la levée de toutes les Conditions Suspensives de la Réduction de Capital.

L'Assemblée **prend acte** que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires des porteurs de valeurs mobilières de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'absence ou, le cas échéant, l'existence d'opposition desdits créanciers ;
- en cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- constater la satisfaction des Conditions Suspensives de la Réduction de Capital et le caractère définitif de la présente réduction de capital ;
- accomplir les modifications statutaires et les formalités y afférentes ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des résolutions arrêtées par le présent procès-verbal.

La présente délégation est conférée au Président pour une durée expirant le 30 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Benjamin Tolub**, de nationalité française, né le 4 août 1984 à Neuilly-sur-Seine et demeurant 3, Square du Roule – 75008 Paris,

lequel a déjà accepté les fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour le cas où elles lui seraient conférées et déclaré ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandats susceptibles de lui interdire l'acceptation desdites fonctions,

décide que le membre du Conseil de Surveillance ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions mais qu'il aura toutefois droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président, conformément à l'article 14.6 des statuts de la Société et aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Docusign®.

Signé électroniquement via Docusign®,

DocuSigned by:
Olivier Obst
0EAEEDD009724B1...

Le Président de l'Assemblée

Monsieur Olivier OBST